



# RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2017) OUTAOUAIS

Direction générale du secteur sud-ouest  
30 juin 2017

Québec 

**RAPPORT  
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES  
PAFIO (2017) - OUTAOUAIS**

Produit le 30 juin 2017

## **Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur sud-ouest  
Direction régionale de la gestion des forêts de l'Outaouais  
16, impasse de la Gare-Talon, RC 100  
Gatineau (Québec) J8T 0B1  
Téléphone : 819 246-4827  
Courriel : outaouais@mffp.gouv.qc.ca

## **Diffusion**

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse suivante :  
[mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp)

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017  
ISBN 978-2-550-79200-0.

## Table des matières

1. Contexte .....	2
2. Objectifs de la consultation publique .....	3
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique .....	5
Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	6
Tableau 2 - Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP .....	7
4. Principaux commentaires reçus.....	5
4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	5
5. Conclusion .....	13

### ANNEXES :

1. MEMBRES DE LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ...	14
---	----

## 1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, l'entière responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC de Pontiac pour organiser une consultation publique du 13 février 2017 au 10 mars 2017 sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où pourraient être réalisées, sur le territoire public, des interventions forestières telles que des coupes de bois, de la plantation, de la préparation de terrain, de l'éclaircie précommerciale ainsi que la localisation des chemins et des infrastructures à construire ou à améliorer au cours des prochaines années.

La population a été informée de la tenue de cette consultation publique par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC de Pontiac, de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TGIRTO) et du MFFP. Des envois électroniques ont également été faits aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, municipalités régionales de comté [MRC], associations de lacs, membres de la TGIRTO, etc.).

**Pour en savoir davantage sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP à l'adresse suivante : [mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp)**

*Note : Afin d'alléger le texte, les entités Municipalités régionales de comté et organismes compétents sont désignés par le terme « Organisme responsable »*

## **2. Objectifs de la consultation publique**

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier a pour but :

- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque c'est possible, ses intérêts, valeurs et besoins;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

### **Principes devant guider la consultation**

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- la consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- la population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- l'information doit être facilement accessible à la population et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate.

### **Portée et limites de la consultation publique**

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

## **Période de la consultation publique 2017**

La consultation publique s'est tenue du 13 février au 10 mars 2017. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

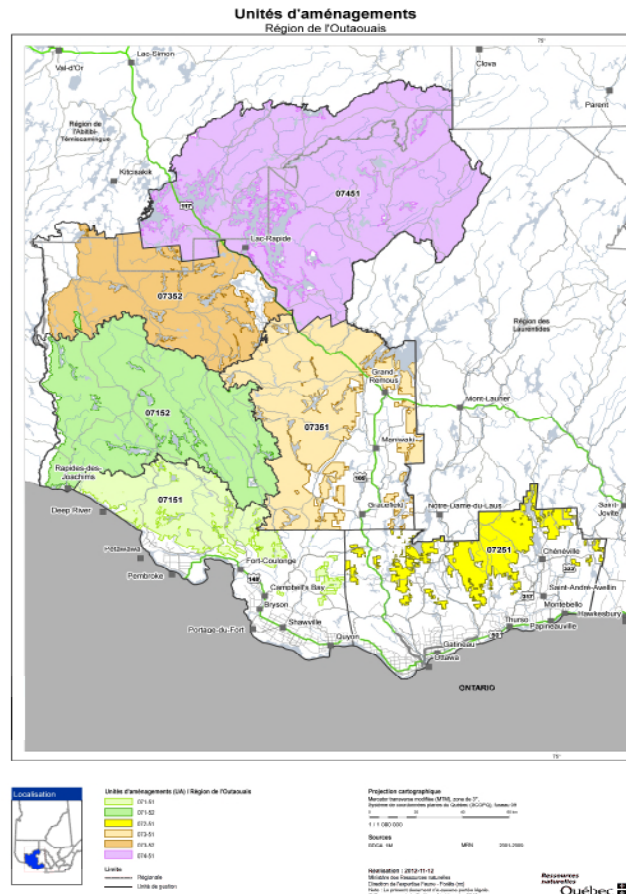
## **Carte interactive**

Le Ministère a développé et mis en ligne une carte interactive pour faciliter la consultation des PAFIO. Cet outil permet ainsi au public d'agrandir et de réduire à volonté l'information disponible sur les secteurs d'intérêt potentiels sur une carte qui présente les unités d'aménagement de la région. Des détails s'ajoutent à mesure que l'internaute réduit l'échelle d'observation de la carte. D'un usage plus intuitif que la carte statique, cet outil a permis de regrouper les cartes en une seule et d'ajouter une quantité importante de renseignements sur les interventions forestières potentielles, ce qui allège grandement le travail de recherche d'information des citoyens

### 3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La région de l'Outaouais (07) est constituée de six unités d'aménagement (UA), soit les UA 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51. Ces unités d'aménagement couvrent les régions administratives de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue – portion de la MRC de La Vallée-de-l'Or. La présente consultation concernait toutes les UA de la région.

Carte 1 - Unités d'aménagement de la région de l'Outaouais



## 4. Principaux commentaires reçus

### 4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le cadre de la consultation publique PAFIO 2017, les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 - Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 2017		
Unités d'aménagement visées	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
Planification des traitements sylvicoles commerciaux		
071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51	40	12

### Principaux commentaires reçus

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, le MFFP a choisi, pour le présent rapport, de présenter les principaux commentaires reçus sous forme de tableau. Cette façon de faire facilite le repérage de l'information tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants de la consultation publique. Elle permet aussi de prendre connaissance des éléments de réponse du MFFP, par commentaire, et d'avoir ainsi un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le **tableau 2** à la page suivante regroupe donc, par sujet, les commentaires reçus et résume brièvement l'analyse effectuée par le MFFP. Il précise également le type de participants (organisme ou particulier).

Il faut noter que les commentaires peuvent avoir été émis par l'un ou l'autre des participants indiqués ou par plusieurs de ceux-ci.

Tableau 2 - Principaux commentaires reçus et analyse du MFFP

	Sujets	Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
1	<p>Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins</p>	<p>Municipalité d’Otter Lake Municipalité de Lac-des-Plages Municipalité de Boileau Municipalité de Mulgrave Municipalité de Duhamel Municipalité de Cayamant Municipalité de Val-des-Monts Municipalité de Montpellier MRC de Pontiac Représentant de villégiateurs, Comité du chemin du Bois Franc Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier SÉPAQ Pourvoirie Villa Basque Pourvoirie Camachigama Territoire de chasse et pêche Poirier Pourvoirie Moselle Natakim Pourvoirie du club des douze Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie Doolittle Pourvoirie Lac Bryson Pourvoirie du Lac de l’Indienne Pourvoirie du Lac O’Sullivan Pourvoirie Bark Lake Pourvoirie Pavillon La Vérendrye Pourvoirie Wapus Pourvoirie de l’Est canadien et Mer Bleue Pourvoirie Territoire de l’Original Club Les Ours Blancs (motoneige) Fédération des clubs de motoneigistes du Qc – Outaouais Forêt vive Particuliers (villégiateur, trappeur, citoyen, etc.)</p>	<p>Être informé des chemins ou ponts qui feront l’objet de travaux afin de planifier les itinéraires futurs.</p> <p>Favoriser une période de l’année (hiver, été) plutôt qu’une autre pour effectuer les travaux. Pour les motoneigistes, nécessité d’effectuer les travaux en période estivale ou trouver une option de contournement aux frais des industriels forestiers.</p> <p>Être informé du début et du déroulement des travaux, notamment pour la sécurité des utilisateurs lors du transport, ou encore pour donner aux trappeurs le temps de retirer leurs installations.</p> <p>Informers la municipalité à l’avance de l’itinéraire pour le transport, du nombre de voyages qui transiteront par les chemins municipaux ou des chemins construits. Celle-ci doit avoir le temps de contacter les compagnies ou les entrepreneurs avant les travaux pour les compensations financières liées à l’utilisation des chemins, autrement, les compensations sont souvent oubliées.</p> <p>Demandes de fermeture des chemins forestiers à la fin des travaux.</p> <p>Ne pas créer de nouveaux points d’accès dans les pourvoiries. Il est cependant possible d’échanger sur la localisation du réseau routier afin de s’assurer qu’elle est compatible avec nos activités.</p> <p>Dans tous les chantiers, des volumes considérables de bois abandonnés sur les aires d’empilement sont constatés.</p> <p>Le plan d’aménagement forestier suscite plusieurs questionnements concernant l’accès au territoire public. Quand un territoire est rendu accessible, des abus surviennent, tels que l’utilisation à des fins de dépôt illégal. L’accessibilité publique attire également plus de chasseurs ce qui réduit la quantité de gibier.</p>	<p>Les bénéficiaires de garantie d’approvisionnement (BGA) qui effectueront des travaux ont été informés de vos préoccupations. Ils vous contacteront lors de l’étape de l’harmonisation opérationnelle.</p> <p>Aussi, afin de répondre aux différents besoins de planification de vos activités, les BGA déposent leur planification hebdomadaire sur le site de la TRGIRTO, au <a href="http://www.trgirto.ca">www.trgirto.ca</a>. Ils ont l’obligation d’afficher, un mois d’avance, à l’entrée des chantiers, la date de début des opérations forestières.</p> <p>Toute demande de fermeture de chemins doit être soumise au moyen de la procédure de fermeture de chemins du domaine de l’État. Le document se trouve à l’adresse suivante : <a href="http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf">www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf</a>.</p> <p>Des mesures ont été convenues avec la TRGIRTO afin de limiter les nouvelles entrées à l’intérieur des territoires fauniques structurés, de limiter les ouvertures complètes du couvert qui chevauchent les limites des territoires fauniques structurés et de maximiser l’utilisation du réseau routier existant. De plus, il est possible de discuter de cet élément lors de consultations menées par les BGA afin de convenir de mesures d’harmonisation opérationnelles. À cet effet, les tables locales de GIRT de l’Outaouais ont adopté à l’unanimité, au printemps 2013, une résolution qui stipule que « pour toute construction de chemin à l’extérieur ou à l’intérieur des limites d’un territoire faunique structuré (TFS), le chemin doit être à une distance de 300 m de la limite du TFS. Par ailleurs, s’il est impossible de respecter cette règle, une entente doit être convenue entre le gestionnaire de TFS concerné et le BGA responsable de la planification des chemins via l’harmonisation opérationnelle. ».</p> <p>Des contrôles seront faits afin de valider les volumes de bois laissés sur les chantiers et ces volumes seront récupérés. Il faut noter que le transport n’est pas terminé dans certains chantiers.</p> <p>L’article 42 de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier stipule ceci : « Toute personne peut circuler sur un chemin multiusage en se conformant aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins. » Bref, chacun peut circuler à sa guise en forêt, pourvu qu’il respecte les lois et règlements.</p>

Sujets	Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
1	<p>SUITE- Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins niveau du martelage devrait être étudié.</p>	<p>Même</p> <p>Revoir le réseau routier forestier et considérer réduire le déboisement pour limiter la fragmentation et ainsi minimiser les impacts sur la faune et la flore. Diminution trop importante de la superficie forestière productive par un pourcentage considérable d'occupation des chemins et des aires d'empilement.</p> <p>Afin de minimiser la superficie des aires d'empilement et favoriser la sécurité des utilisateurs, effectuer le transport du bois au fur et à mesure que se déroulent les opérations forestières plutôt que de les limiter uniquement à la fin du processus.</p> <p>Beaucoup de chablis partiels en essences résineuses (sapin et épinettes) se retrouvent dans les peuplements résiduels de coupes partielles. Elles tombent et se gaspillent dès les premières années suivant la coupe. Un ajustement au niveau du martelage devrait être étudié.</p> <p>Centraliser l'entretien du chemin du Bois-Franc au sein d'une même instance.</p> <p>Plusieurs ponceaux se sont effondrés avec le temps, entraînant des débris et du gravier dans les ruisseaux qui se déversent dans nos lacs. Nous désirons savoir si le MFFP a des mesures en place pour assurer l'entretien et l'intégrité à long terme des ponceaux une fois les travaux terminés.</p> <p>Possibilité pour une municipalité d'empêcher le transport forestier sur un chemin municipal en particulier. La compensation pour les chemins à double vocation est considérée comme insuffisante par les municipalités, par rapport à l'importance des réparations à effectuer. Dans un avenir rapproché, les instances concernées devraient évaluer comment rendre les compensations plus équitables. Présentement, ce sont les citoyens qui payent ces réparations à même leurs taxes municipales.</p> <p>Pour certaines associations, il y a une opposition formelle à l'utilisation de chemins privés pour le transport du bois. Il ne faut pas présumer que les propriétaires autoriseront la circulation sur leur propriété.</p> <p>Plusieurs gestionnaires de territoires (territoires fauniques, municipalités) demandent de favoriser un accès plutôt qu'un autre, lorsqu'il existe des solutions de rechange pour le transport de bois.</p> <p>Pour des considérations d'usure prématurée ou d'entretien des chemins, il est demandé de toujours considérer l'utilisation du réseau des routes forestières stratégiques et/ou prioritaires avant de faire transiter le transport des bois par des chemins municipaux.</p>	<p>Les systèmes de récolte ont effectivement changé au cours des dernières années. De plus en plus d'entreprises forestières optent pour des opérations entièrement mécanisées, notamment avec des abatteuses et des débusqueuses à grappin. Parallèlement à ces changements, certaines compagnies forestières ont mis en place des processus afin d'optimiser la valeur des tiges. Concrètement, le transport de ces tiges se réalise en longueur, c'est-à-dire que la tige est ébranchée en bordure de route et qu'elle n'est pas tronçonnée sur le terrain mais plutôt une fois rendue à l'usine. Cette façon de faire permet aux usines ainsi approvisionnées d'optimiser significativement la valeur de chacune des tiges. Davantage de produits de haute valeur sont ainsi produits pour une même tige et les volumes de bois laissés en forêt sont aussi diminués. Concernant la superficie forestière touchée par les chemins et les aires d'ébranchage, des suivis sont réalisés afin de calculer ces superficies. Les calculs de possibilité forestière sont ensuite ajustés en conséquence. Il faut noter également que le Règlement sur l'aménagement durable du domaine de l'État (RADF), qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, devrait permettre de mieux contrôler ces superficies.</p> <p>Certains arbres peuvent être renversés à la suite d'une coupe partielle. Bien que le martelage soit réalisé par des personnes qualifiées, les vents sont souvent la cause de ces renversements. À ce jour, nos suivis ne démontrent pas que les essences résineuses sont plus affectées, mais nous porterons attention à cette observation.</p> <p>Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité. Le chemin du Bois-Franc (du km 18 au km 42) est un chemin forestier qui relève du MFFP. Le financement de l'entretien se fait sur la base du principe de l'utilisateur-payeur. La MRC de Pontiac partage cette préoccupation concernant son entretien à long terme. Elle a demandé au MFFP d'analyser les pistes de solutions provenant d'autres régions. Les rencontres concernant le chemin du Bois-Franc visent à planifier les travaux et les investissements. Cette année, les membres du comité seront tous des investisseurs : compagnies, MRC de Pontiac, BMMB et MFFP. Les préoccupations des parties intéressées peuvent être transmises au MFFP (unité de gestion 71-72).</p> <p>Compte tenu de l'ampleur du réseau routier forestier, il est impensable d'avoir un programme qui permettrait le maintien de l'ensemble des chemins, ponts et ponceaux, en tout temps. Cependant, il existe certains programmes qui permettent d'effectuer l'entretien de ces infrastructures, soit le PRCM* qui s'adresse aux industriels forestiers et le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) par l'intermédiaire des MRC. Également, un programme fédéral-provincial offre, certaines années, un budget affecté aux ponts et ponceaux. *PRCM : Programme de remboursement des coûts de chemins multiressources</p> <p>Une municipalité peut édicter un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur un chemin municipal. Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) est responsable de ce dossier et de celui des chemins à double vocation.</p> <p>Le MFFP a transféré ces commentaires au MTMDET.</p> <p>Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.</p>

Sujets	Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
1	-SUITE- Infrastructures (chemins, ponts), transport (bruit, sécurité), harmonisation opérationnelle et planification des chemins	Même  Lors de la planification du réseau routier forestier, porter une attention à la présence d'infrastructures récréatives, actuelles ou en développement (sentiers pédestres présents aux couches numériques des « Usages forestiers », campings en développement, installations telles que caches, panneaux, champs nourriciers).  Libérer les sentiers des débris de coupe.  Pour les projets de sentiers, informer les promoteurs de la construction prévue de chemins. Porter attention aux chevauchements entre le chemin et le sentier.  Maintenir le réseau routier en état du début jusqu'à la fin des travaux forestiers afin de permettre l'accès aux utilisateurs. Conserver l'accès à certains lacs importants sur les territoires fauniques structurés.  Demande au Ministère qu'un processus standard et uniforme soit développé pour l'harmonisation opérationnelle applicable à tous les BGA/BMMB.  Consigner par écrit les ententes prises dans le cadre de l'harmonisation opérationnelle afin qu'un meilleur suivi de la part du Ministère soit effectué pour les dates d'opération, la localisation des aires d'empilement, l'amélioration, l'entretien et le déneigement des chemins. Prendre en compte la sensibilité de chemins spécifiques, particulièrement les chemins municipaux. Les ententes d'harmonisation devraient faire partie intégrante des contrats de récolte. Pour les chantiers vendus par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), insérer dans les conditions du contrat un engagement de maintenir certains chemins principaux en bon état.  Être informé ou encore tenir une rencontre pour discuter de la période de coupe. Favoriser les communications entre le pourvoyeur et l'entrepreneur avant et pendant les travaux.	Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.  Selon l'article 233 de la Loi de l'aménagement durable du territoire forestier, un recours est prévu pour quiconque : 1° « Commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 10 000 \$; ... 2° quiconque détruit ou altère un chemin multiusage sur les terres du domaine de l'État; »  Afin de répondre aux préoccupations concernant les inconvénients de l'utilisation des chemins forestiers, une entente a été conclue en 2012 entre la TRGIRTO et le MFFP concernant l'harmonisation des calendriers des opérations. Cette entente s'applique sur tout le territoire de l'Outaouais. Il y est notamment mentionné ceci : « Les chemins devront être remis dans un état égal ou supérieur à ce qu'ils étaient avant le début des activités forestières (incluant le transport). »  De plus, des travaux sont en cours au sous-comité « Sécurité des chemins » de la TRGIRTO dans le but de trouver des solutions afin d'augmenter la sécurité des usagers, notamment sur l'élément « qualité du chemin avant et après les travaux ».  Les intervenants concernés par l'harmonisation opérationnelle souhaitent faire valoir leurs préoccupations au moment opportun et convenir de mesures d'harmonisation qui seront mises en œuvre. À cet effet, il apparaît nécessaire qu'un processus d'harmonisation opérationnelle soit élaboré afin de bien définir cette démarche et qu'elle permette de convenir d'ententes satisfaisantes pour les parties prenantes.  Le processus d'harmonisation opérationnelle relève des industriels forestiers. Le 4 mai dernier, le MFFP a rencontré les industriels pour les informer de l'insatisfaction de plusieurs intervenants. Il a été convenu que le sujet serait traité à la Table GIRT (ou sous-comité de la Table), afin d'élaborer et de convenir avec tous les acteurs d'un processus amélioré.  Chantiers vendus par le BMMB : la demande doit être soumise au représentant des BGA (UA 7151-7152) lors de l'harmonisation opérationnelle pour ces chantiers. Le BMMB pourra ensuite inscrire les mesures d'harmonisation convenues dans son document d'appel d'offres. Il pourrait éventuellement y avoir des pénalités pour le non-respect des ententes.
2	Calendrier	SÉPAQ Pourvoirie Lac de L'indienne Pourvoirie Camachigama Pourvoirie Villa Basque Pourvoirie Camachigama Pourvoirie Moselle Natakim Pourvoirie du club des douzes Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie Lac Bryson Pourvoirie du Lac de l'Indienne Pourvoirie du Lac O'Sullivan Pourvoirie Bark Lake Pourvoirie Pavillon La Vérendrye Pourvoirie Wapus Pourvoirie de l'est canadien et Mer Bleue Pourvoirie Territoire de l'Original Pourvoirie Doolittle Municipalité Lac-des-Plages	Éviter tous travaux d'aménagement durant les périodes d'activités spécifiques des utilisateurs, telles que la période de chasse au gros gibier dans les secteurs utilisés.  Souci de quiétude.  Questions spécifiques sur les dates d'opérations ou demandes d'ordre opérationnel.  Être informé de la prévision de l'année et de la période de récolte du chantier une fois le chantier final découpé.  Afin de concilier les différents usages sur le territoire, un calendrier des opérations a été convenu en 2012 entre la TRGIRTO et le ministère des Ressources naturelles. C'est cette entente qui s'applique sur tout le territoire de l'Outaouais. À titre d'exemple, elle stipule ceci : « Il n'y aura pas de récolte et de transport durant les périodes de chasse au cerf de Virginie à l'arme à feu (excluant la poudre noire) effective sur la PADE selon le Règlement sur la chasse du Québec sur les territoires qui sont occupés par la clientèle, sauf sur le réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais où le transport est permis en tout temps. »  Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.

Sujets		Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
3	Qualité visuelle et paysages	Comité du chemin du Bois Franc. Représentant les associations du Lac Jim Lac Gillies et Galarneau. Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame Pourvoirie Camachigama Pourvoirie du club des douze Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie Doolittle Pourvoirie du Lac O`Sullivan Pourvoirie Bark Lake Pourvoirie Pavillon La Vérendrye Pourvoirie Wapus Pourvoirie Territoire de l'Original Pourvoirie Moselle Natakim Territoire de chasse et pêche Poirier SEPAQ Municipalité de Duhamel Municipalité de Cayamant Municipalité de Lac-des-Plages Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier	Reconduire les mesures d'encadrement qui étaient contenues dans l'entente avant 2013.	Les ententes spécifiques prises auparavant ne sont pas reconduites automatiquement.
			La qualité visuelle doit demeurer suffisante pour nous permettre de poursuivre et développer nos activités.  La beauté des lieux (à partir des lacs, des sentiers, des chemins d'accès, etc.) doit donc être assurée.  Les coupes extrêmes le long des chemins forestiers ainsi que les coupes à blanc qui sont visibles du centre des lacs sont dénoncées.	Les activités d'aménagement forestier sont encadrées par des lois et règlements provinciaux, tels que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, notamment par des dispositions qui concernent le maintien de l'encadrement visuel autour d'unités territoriales récréotouristiques particulières.  De plus, au cours de la dernière année, les membres de la TRGIRTO ont mis à jour la méthodologie applicable à l'échelle régionale pour la détermination de la sensibilité des sites proposés ainsi que des modalités d'atténuation de l'impact visuel des coupes forestières. Le Ministère applique une protection supplémentaire à celle prévue à la réglementation sur ces sites. Le MFFP a convenu qu'annuellement, avant le 1 <sup>er</sup> mars de chaque année, il mettra à jour la liste des sites sensibles afin d'appliquer les modalités lors de la planification. Les acteurs doivent donc soumettre leurs sites et leurs informations à la TRGIRTO afin que leur niveau de sensibilité soit évalué à partir de la méthode régionale. Pour soumettre vos sites sensibles, vous êtes invité à contacter votre représentant à la TRGIRTO. La liste des membres est présentée sur le site <a href="http://www.trgirto.ca">www.trgirto.ca</a> .
4	Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	Municipalité Lac-des-Plages MRC de Papineau SÉPAQ Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame Pourvoirie du club des douzes Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie Doolittle Pourvoirie de l'est canadien et Mer Bleue Pourvoirie du Lac de l'Indienne Pourvoirie du Lac O`Sullivan Pourvoirie Bark Lake Pourvoirie Pavillon La Vérendry Pourvoirie Wapus Pourvoirie Territoire de l'Original Particulier	Porter une meilleure attention à la présence des plantes vasculaires menacées ou vulnérables lors des inventaires d'intervention.	En matière de protection des espèces menacées et vulnérables, lorsqu'une mention est soulevée, le MFFP produit une couche intérimaire qui cumule les occurrences avant leur inscription au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Ces informations sont acheminées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour mise à jour. Les occurrences provenant de ces deux sources sont prises en considération lors de la réalisation des prescriptions sylvicoles. Si un inventaire plus exhaustif semble un enjeu important, il devrait faire l'objet d'un consensus régional émanant de la TRGIRTO. Vous pouvez participer aux discussions par l'intermédiaire de votre représentant. La liste des membres est présentée sur le site <a href="http://www.trgirto.ca">www.trgirto.ca</a> de la TRGIRTO. S'il y a lieu, l'information pourra être portée à l'attention de l'unité de gestion (UG) de votre territoire afin que les étapes citées ci-dessus soient entreprises en vue d'appliquer les protections requises.
			Nos activités dépendent directement de la présence et de la qualité de la faune sur le territoire que nous mettons en valeur.  Porter une attention particulière à la traverse des cours d'eau ainsi qu'à la proximité de ceux-ci le long des coupes de bois (sédimentation, machinerie qui travaille le long ou dans les cours d'eau).  Planifier le réseau routier en limitant le nombre de traverses de cours d'eau afin de réduire l'apport de sédiments et éviter qu'il devienne encore plus complexe de maintenir les cours d'eau en bon état.  Inquiétudes manifestées concernant l'impact des coupes et des chemins forestiers sur les ruisseaux et frayères qui se jettent dans les lacs.  S'assurer de maintenir la qualité de l'habitat aquatique dans les petits lacs stratégiques de pêche qui comptent de nombreuses frayères. Mettre à jour et partager les connaissances acquises sur les sites à protéger.	Vos préoccupations ont été envoyées aux BGA afin qu'ils les prennent en compte lors de la planification des chemins qui est de leur responsabilité.  Le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'état (RNI) prévoit déjà des protections des milieux humides, cours d'eau permanents et intermittents. (art.2, art.7). Ces protections sont en vigueur, qu'elles soient identifiées ou non sur les cartes officielles.  En ce qui concerne les frayères (art. 39), pour qu'elles soient protégées, elles doivent d'abord avoir été confirmées par des spécialistes. Ensuite, elles sont identifiées cartographiquement et une protection est prévue lors de la planification des chemins ou de la récolte.  À l'échelle régionale, c'est le RNI qui est appliqué.

Sujets		Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
4	-SUITE- Habitats fauniques et qualité de l'expérience en forêt, protection du territoire	Même	Reporter de 10 à 20 ans la récolte de quelques petits secteurs à maturité tels que le secteur Ted. Des îlots de forêts matures, qui constituent un chantier en eux-mêmes, seraient grandement utiles pour la grande faune, la martre et autres espèces fauniques.	Plusieurs éléments de protection ou de conservation sont dispersés sur le territoire dont certains assurent spécifiquement le maintien de forêts matures et vieillissantes. Dans les îlots de vieillissement et les refuges biologiques, aucune coupe ne peut être effectuée. Ils assurent le maintien de forêts matures intactes entre les chantiers, et parfois même à l'intérieur de ceux-ci. Ces îlots s'ajoutent aux autres mesures de protection, et permettent de maintenir des habitats favorables à la majorité des espèces fauniques un peu partout sur les unités d'aménagement.
5	Répartition spatiale et temporelle	Pourvoirie Moselle Natakim Pourvoirie du club des douze Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie Doolittle Pourvoirie du Lac de l'Indienne Pourvoirie du Lac O'Sullivan Pourvoirie Bark Lake Pourvoirie Pavillon La Vérendrye Pourvoirie Wapus Pourvoirie de l'Est canadien et Mer Bleue Pourvoirie Territoire de l'Orignal SÉPAQ Trappeur Particulier	Actuellement, il s'agit d'une planification d'une récolte quasi systématique de toutes les superficies ayant atteint la maturité sur une distance continue de plus de 20 km en quelques années, perturbant ainsi la faune et les activités qui s'y rattachent (chasse et trappage).  Considérer dans le pourcentage de récolte par unité territoriale les superficies actuellement planifiées mais aussi celles réalisées dans les 20 dernières années.	La planification forestière réalisée par le MFFP au cours des dernières années est très étendue dans certaines zones du territoire. Plusieurs raisons expliquent cela, notamment la volonté du gouvernement de rendre la planification la plus rentable possible pour les compagnies forestières. Parallèlement à cette volonté, le MFFP respecte évidemment les autres objectifs visant un aménagement écosystémique soucieux des activités des autres utilisateurs du milieu. Des mesures ont d'ailleurs été adoptées par le MFFP, notamment à la suite de discussions entre les divers participants de la TGIRT de l'Outaouais (îlots de vieillissement, refuges biologiques, bandes riveraines soustraites à la récolte, mesures de protection associées à des sites d'intérêt faunique, mesures associées au maintien d'une quantité adéquate de vieilles forêts et à des seuils de forêts en régénération, etc.).  En ce qui a trait à la zone rassemblant les chantiers Taby, Gagamo, Ted et Francois, les superficies récoltées au cours des dernières années ainsi que celles actuellement en opération ou planifiées sont effectivement considérables. Une majorité de ces superficies a cependant été traitée en coupe partielle ou le sera ainsi. Les impacts pour la faune sont donc amoindris et de plus courte durée.  Concernant les superficies traitées en coupe « totale », le MFFP n'a pas une grande marge de manœuvre. Pour atteindre les volumes nécessaires annuellement, et pour rattraper des volumes qui n'ont pas été coupés dans les dernières années, la plupart des volumes matures accessibles et rentables doivent être considérés. Il y a en particulier un plan spécial en application sur le territoire, visant la récupération des tiges de hêtre affectées par la maladie corticale du hêtre.
			Compte tenu des chevauchements continus des différents plans de récolte, de très vastes superficies se retrouvent en stade de régénération (0-20 ans), ce qui entraîne la disparition de la majorité du gibier pour une longue période. L'impact visuel est aussi considérablement affecté.	Dans le secteur à l'étude, comme les grands chantiers sont majoritairement des coupes partielles, la quantité de forêts en régénération et l'impact visuel des coupes devraient être limités. Dans les forêts conservant un couvert, l'impact sur la faune et le gibier est aussi moins important que dans les grandes superficies de coupes totales.
			Répartition de la coupe à l'intérieur de territoires fauniques, tels les pourvoiries et les terrains de piégeage. Le niveau de coupe devrait tendre à un taux de 1,5 % du territoire forestier productif par année. Ce taux permettrait d'atteindre l'effort demandé par les territoires fauniques structurés dans le dernier calcul du forestier en chef.	Les propositions concernant la répartition spatiale et temporelle ainsi que la protection, qui vont au-delà de ce qui est prévu légalement, affectent l'ensemble du territoire de l'Outaouais. La TRGIRTO est donc le canal approprié pour amener vos préoccupations. Plusieurs éléments doivent être considérés afin de bien répondre à votre préoccupation, entre autres le niveau de récolte, la répartition spatiale et temporelle des récoltes, les traductions du calcul de possibilité vers la planification opérationnelle. Des discussions doivent avoir lieu au sein de la TRGIRTO afin que, par consensus régional, une proposition de modalités particulières soit soumise au MFFP.  En ce sens, le MFFP travaille en collaboration avec la TRGIRTO sur des modalités à appliquer pour un nouveau patron d'organisation spatiale dans la sapinière.
		Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier  Municipalité de Cayamant MRC de Pontiac  Territoire de chasse et pêche Poirier Pourvoirie Moselle Natakim Pourvoirie du club des douze	Demande au MFFP de diffuser les secteurs de récolte plus précis, au fur et à mesure que la planification évolue, et ce, avant l'harmonisation opérationnelle.  Pour les pourvoyeurs, la planification ne permet pas de donner des commentaires détaillés comme ils souhaiteraient le faire. Ils demandent à être consultés de nouveau lorsque le plan sera mieux défini, avec une prise en compte des enjeux généraux.	Des travaux sont en cours à la TRGIRTO afin d'influencer le processus de consultation et d'harmonisation du MFFP ainsi que l'harmonisation opérationnelle des BGA.  Tous les commentaires spécifiques ont été transmis aux prescripteurs du MFFP et aux BGA.

Sujets		Participants	Préoccupations résumées	Réponses - Suivis
6	Processus de consultation, participation à la planification	Pourvoirie du lac Brûlé Pourvoirie Domaine Shannon Pourvoirie du Lac de l'Indienne Pourvoirie du Lac O'Sullivan Pourvoirie Pavillon La Vérendrye Pourvoirie Wapus Particuliers  SÉPAQ	Demande de la part d'un organisme d'être partie prenante des discussions lors de la planification annuelle des coupes. Demande qu'une visite terrain ait lieu, incluant le MFFP, avant tous travaux.	
			Communications : Améliorer les communications pour informer les partenaires des consultations publiques, par exemple, les municipalités.  Il serait approprié qu'un avis soit envoyé à chaque détenteur de bail d'une région donnée. Par exemple, plusieurs locataires sur terres publiques ne résident pas dans la région administrative de leur chalet, donc les avis par journaux ou radios locaux ne permettent pas de les joindre.	L'information a été envoyée à toutes les municipalités touchées par la planification, par un courriel provenant du coordonnateur de la Table GIRT.  La suggestion d'envoi d'avis à chaque détenteur sera apportée à la TRGIRTO afin qu'elle soit prise en considération lors des réflexions portant sur le processus de consultation et d'harmonisation du MFFP.
			Suivi des consultations : Il serait intéressant d'avoir un meilleur suivi des commentaires des consultations publiques, afin de voir comment nos commentaires sont considérés.	Les réponses aux commentaires des consultations sont faites au moyen d'un rapport produit par le MFFP. Il contient un tableau regroupant les commentaires reçus et les réponses du Ministère. Concernant les requêtes de nature très spécifique, une réponse est envoyée directement aux demandeurs. Ces requêtes ne sont donc pas répertoriées dans le présent tableau. Chaque commentaire qui implique les BGA ou le BMMB leur a été transmis afin qu'ils communiquent avec le demandeur. Tous les commentaires sont transmis aux personnes-ressources où ils seront analysés. Ils feront ensuite l'objet d'une réponse. Les réponses aux commentaires sont présentées aux membres de la TRGIRTO afin de recueillir leurs opinions et leurs suggestions. En incluant, si possible, les propositions des membres de la TRGIRTO, le rapport est finalisé et envoyé à chacun des demandeurs.

**Note importante :**

Certaines demandes reçues dans le cadre des consultations étaient de nature très spécifique. Un total de 24 demandes, provenant de 17 particuliers ou organismes différents, sont incluses dans cette catégorie. Par conséquent, elles font l'objet d'une réponse directement envoyée au demandeur et ne sont pas inscrites au présent tableau.

**Acronymes :**

BGA : Bénéficiaire de garanties d'approvisionnement (aussi nommé industriel forestier)

BMMB : Bureau de mise en marché des bois

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

TFS : Territoire faunique structuré. Correspond à une ZEC, une réserve faunique ou une pourvoirie

TRGIRTO ou Table GIRT : Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

UG : Unité de gestion (du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)

## 5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour les MRC et les tiers concernés. La Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais s'inspirera des commentaires reçus afin de proposer au Ministère des mesures d'harmonisation. Ce dernier évaluera la recevabilité des recommandations de la TGIRTO et effectuera sa planification forestière définitive en tenant compte des recommandations qu'il aura retenues, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important des TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes qui souhaitent communiquer avec leurs représentants à le faire. La liste des membres est présentée sur le site [www.trgirto.ca](http://www.trgirto.ca).

## Annexe 1 : MEMBRES DE LA TABLE RÉGIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
Alain Auclair	Matière ligneuse	Louisiana -Pacifique
Dominik Chartier	Matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu
Alain Trudel	Matière ligneuse	Commonwealth plywood
Charles St-Julien	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
François Poirier	Faune	Territoire de chasse et pêche Poirier
Abigaël Guénette	Faune	ZECO
Frédéric Lussier	Faune	Réserve faunique La Vérendrye
Pierre Rollin	Faune	Fédécp-07
Vacant	Autres utilisateurs avec droits	Travailleur forestier
Jacques David	Autres utilisateurs avec droits	RLTP
Alain Lacoste	Autres utilisateurs avec droits	Citoyen
Jacques Chaîné	Autres utilisateurs avec droits	FQCQ
François Saumure	Autres utilisateurs avec droits	FCMQ
John McDonnell	Nature	SNAP – Vallée Outaouais
Gérard Desjardins	Nature	Club des ornithologues de l'Outaouais
Paula Armstrong	Nature	Pontiac Environmental Protection
François Larose	Nature	PERO
Régent Dugas	Territoire	MRC de Pontiac
Dominic Lauzon	Territoire	MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Patrick Laliberté	Territoire	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Jean-François Larrivée	Territoire	MRC de Papineau
Vacant	Territoire	MRC de la Vallée- de-l'Or
Vacant	Premières nations	Anicinape de Kitcisakik
Vacant	Premières nations	Algonquins of Barriere Lake
Vacant	Premières nations	Nation Anishnabe de Lac Simon
Vacant	Premières nations	Wolf Lake
Vacant	Premières nations	Kitigan Zibi Anishinabeg

Remplaçants :

Nom	Groupe sectoriel	Organisme
Vacant	Matière ligneuse	Produits Forestiers Résolu
François Racine	Matière ligneuse	Louisiana -Pacifique
Christian Picard	Matière ligneuse	Commonwealth plywood
Jean-Sébastien Perron	Matière ligneuse	Lauzon Ressources forestières
François Trottier	Faune	FPQ
Michel Boucher	Faune	APTIQ
Yannick Dufour	Faune	SEPAQ
Lucien Léveillé	Faune	ZECO
Pierre Landry	Autres utilisateurs avec droits	RLTP
Pierre Tremblay	Autres utilisateurs avec droits	FCMQ
Jay Morrison	Autres utilisateurs avec droits	SNAP
Deborah Powell	Nature	COO
Michael H. Walker	Nature	PEP

*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 